

PLAN DE GESTION DE L'ORIGINAL 2004-2010

BILAN DE LA MI-PLAN



Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats

PLAN DE GESTION DE L'ORIGINAL 2004-2010

BILAN DE LA MI-PLAN

par

Sébastien Lefort

et

Michel Huot

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Mars 2008

Référence à citer :

LEFORT, S. et M. HUOT. 2008. Plan de gestion de l'original 2004-2010 : bilan de la mi-plan. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune terrestre et avifaune, Québec. 38 p.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-52472-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-52473-1 (version pdf)

RÉSUMÉ

Le Plan de gestion de l'orignal 2004-2010 est maintenant en vigueur depuis trois années. Afin de vérifier le degré d'atteinte des orientations établies par ce plan et d'ajuster nos actions au besoin, un premier bilan a été dressé à mi-parcours. Au-delà de la conservation de l'espèce, le Plan de gestion de l'orignal vise une mise en valeur optimale de la ressource orignal autour de trois axes principaux : (1) maintenir ou contrôler la croissance des populations d'originaux; (2) favoriser l'utilisateur et (3) ajuster la gestion de l'orignal aux particularités régionales.

Le bilan de la mi-plan est globalement très positif, la plupart des objectifs sont atteints ou en voie de l'être. La récolte des mâles adultes, l'indicateur le plus représentatif des populations d'originaux, connaît une croissance annuelle d'environ 9 % pour la période 2004-2006. Avec un nombre de permis de chasse de l'orignal qui atteint des sommets jamais égalés depuis les 30 dernières années, 159 320 permis vendus en 2006, la popularité de la chasse de l'orignal ne cesse d'augmenter. À quelques exceptions près, la majorité des zones de chasse présentent des populations d'originaux en croissance. Un inventaire aérien réalisé en 2007 dans les réserves fauniques de Matane et de Dunière a révélé des densités de population respectives de 48 et de 40 originaux/10 km². De telles densités sont fort préoccupantes, puisqu'elles dépassent la capacité de support de l'habitat. De nouvelles mesures seront mises en place d'ici 2010 pour corriger la situation le plus rapidement possible.

Certains objectifs n'ont pu être évalués à la mi-plan, ils le seront néanmoins à l'issue du plan de gestion, soit en 2010 (déterminer les densités maximales et optimales d'originaux pour les principales régions écologiques du Québec, documenter l'évolution de la clientèle de chasseurs d'originaux, décrire l'évolution du nombre d'accidents routiers causés par des originaux).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ.....	III
TABLE DES MATIÈRES	V
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES.....	VIII
1. INTRODUCTION	1
2. AXE 1 : MAINTENIR OU CONTRÔLER LA CROISSANCE DES POPULATIONS D'ORIGNAUX.....	3
2.1 Maintenir la croissance des populations d'originaux dans la plupart des zones	3
2.2 Maintenir ou contrôler la croissance des populations d'originaux jusqu'à une densité maximale de 10 originaux/10 km ² pour les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent (zones 1, 2, 3, 4, 6 et 7).	4
2.3 Maintenir la croissance des populations d'originaux pour les zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent (zones 9, 10, 11 Est, 11 Ouest, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 26, 27 et 28).	11
2.4 Stabiliser les populations d'originaux pour certaines réserves fauniques en augmentant le prélèvement.....	14
2.5 Diminuer le risque d'accidents routiers (capacité de support sociale) dans les zones au sud du fleuve Saint-Laurent (zones 2 à 7).	18
3. AXE 2 : UNE APPROCHE QUI FAVORISE L'UTILISATEUR.....	19
3.1 Le principe de l'alternance.....	19
3.2 Association des faons et des mâles adultes durant les années restrictives.....	20
3.3 Fusil de calibre 12 ou plus	22
3.4 Période spécifique à l'arme à chargement par la bouche dans les zones 1 et 10 Est.....	22
3.5 Introduction de l'arbalète durant les périodes de chasse à l'arc.....	25

3.6	Permis de zone et territoires fauniques contingentés	25
3.7	Favoriser la relève	25
4.	AXE 3 : AJUSTER LA GESTION DE L'ORIGINAL AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.....	27
4.1	Périodes de chasse	27
4.2	Maintien du coffre d'outils	27
4.3	Prise en considération des relations interspécifiques.....	28
4.3.1	Relation interspécifique orignal – Caribou forestier (zones 19 sud, 22 et 29).....	29
4.3.2	Relation interspécifique orignal – Cerf de Virginie (zones 5, 8 et 20)	29
5.	OBJECTIFS EN TERME DE PROGRAMME DE RECHERCHE	31
6.	CONCLUSION.....	32
	ANNEXES.....	37

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1. Paramètres de suivi reliés à la chasse d'orignaux femelles adultes dans la zone de chasse 1 – Période 1999 à 2006.....	5
Tableau 2. Récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques du Québec Période 1999 à 2006.	16
Tableau 3. Récolte des faons orignaux – Période 1999 à 2006.....	21
Tableau 4. Récolte des orignaux avec un fusil de calibre 12 ou plus selon les zones de chasse – Période 2004 à 2006.	23
Tableau 5. Récolte d'orignaux à l'arme à chargement par la bouche – Période 2004 à 2006.	24
Tableau 6. Récolte totale d'orignaux répartie par engins de chasse – Période 1999 à 2006.	24
Tableau 7. Modalités particulières des territoires structurés en 2006.	28

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1. Relation entre l'abondance automnale des populations d'orignaux et la récolte de mâles adultes.....	3
Figure 2. Récolte d'orignaux mâles adultes au Québec – Période 1999 à 2006.	4
Figure 3. Récolte d'orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 1 – Période 1999 à 2006.....	6
Figure 4. Taux fini d'accroissement de la récolte d'orignaux mâles adultes et densité de population d'orignaux pour les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.....	7
Figure 5. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 3 – Période 1999 à 2006.....	8
Figure 6. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 7 – Période 1999 à 2006.....	9
Figure 7. Taux fini d'accroissement de la récolte d'orignaux mâles adultes et densité de population d'orignaux pour les zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.....	13
Figure 8. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 9 – Période 1999 à 2006.....	13
Figure 9. Récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques – Période 1999 à 2006.....	15
Figure 10. Taux fini d'accroissement de la récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.....	17
Figure 11. Nombre de permis vendus pour chasser l'orignal au Québec – Période 1999 à 2006.....	20
Figure 12. Zones de chasse où, à partir de 2008, l'utilisation de l'arbalète durant la période à l'arc est autorisée.	34

1. INTRODUCTION

Ce document présente le bilan à mi-plan du Plan de gestion de l'original adopté pour la période 2004-2010. Au-delà de la conservation de l'espèce, le Plan de gestion de l'original vise une mise en valeur optimale de la ressource original autour de trois axes principaux : (1) maintenir ou contrôler la croissance des populations d'originaux; (2) favoriser l'utilisateur et (3) ajuster la gestion de l'original aux particularités régionales.

Axe 1. Les mesures mises de l'avant depuis 1994 semblent donner les résultats espérés pour les populations d'originaux. Le plan de gestion 2004-2010 s'inscrit donc dans la continuité des deux précédents. Il vise généralement à maintenir la croissance des populations dans la plupart des zones de chasse. Seules exceptions, certaines zones de chasse ou territoires structurés qui s'approchent ou dépassent des densités optimales visées. Dans ces secteurs, le plan de gestion cherche, en effet, à stabiliser les populations d'originaux pour éviter la détérioration de l'habitat ou une augmentation trop importante des accidents routiers.

Axe 2. Depuis dix ans, les chasseurs ont collaboré activement à améliorer la situation de l'original. Maintenant que leur action a porté fruit, il serait juste qu'ils puissent en profiter d'autant plus que dans dix ou quinze ans, plusieurs auront cessé la chasse de l'original en raison de leur âge. L'aspect social de la gestion de l'original et de la satisfaction des utilisateurs constitue donc d'importantes préoccupations de ce troisième plan de gestion.

Axe 3. Au-delà de la situation de l'original à l'échelle des zones, il se dessine maintenant chez les partenaires fauniques, une volonté de mise en valeur optimale de cette ressource selon les particularités des territoires fauniques et de leurs clientèles. Le présent plan porte donc une attention toute particulière à ce que les partenaires disposent d'outils adaptés à leurs besoins pour assurer une saine mise en valeur de la ressource original.

Le Plan de gestion de l'original 2004-2010 est maintenant en application depuis trois années (2004, 2005 et 2006). Il est temps de tirer un premier bilan afin de vérifier le degré d'atteinte des orientations établies par ce plan en 2004 et d'ajuster nos actions au besoin. C'est également l'occasion de revoir, le cas échéant, l'aspect réglementaire des

modalités d'exploitation de l'original pour les saisons de chasse 2008 et les suivantes. Cependant, alors que la réalisation d'un plan de gestion exige de faire l'examen complet des modalités d'exploitation, le bilan de la mi-plan ne fait l'objet que de certains ajustements visant à corriger les situations qui s'éloignent des objectifs. À la lumière d'indicateurs volontairement non exhaustifs, dans la mesure où il ne s'agit pas ici d'élaborer un nouveau plan de gestion, la progression de chacun des trois axes du plan de gestion 2004-2010 doit être évaluée.

Pour faciliter le bilan de la mi-plan, les zones de chasse ont été regroupées en fonction de leurs objectifs de population (axe 1) et de leur vocation de gestion (axe 3), soit les zones du sud (zones 1, 2, 3, 4, 6 et 7), les zones du nord (zones 9, 10, 11 Est, 11 Ouest, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 26, 27 et 28), les zones à vocation cerf de Virginie (zones 5, 8 et 20) et les zones à vocation caribou forestier (zone 19 Sud, 22 et 29).

2. AXE 1 : MAINTENIR OU CONTRÔLER LA CROISSANCE DES POPULATIONS D'ORIGNAUX

2.1 Maintenir la croissance des populations d'orignaux dans la plupart des zones

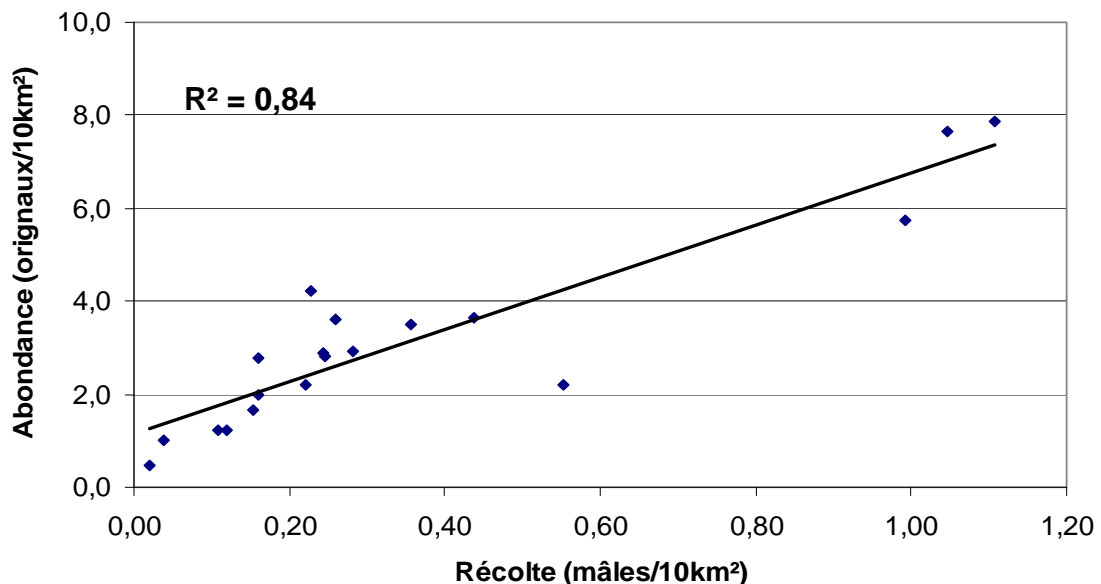
Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

À l'instar des deux plans précédents, l'orientation principale du Plan de gestion de l'original 2004-2010 est de maintenir la croissance des populations d'orignaux dans la majorité des zones de chasse. Ainsi, l'alternance est la modalité appliquée à la plupart des zones où on veut maintenir la croissance du cheptel.

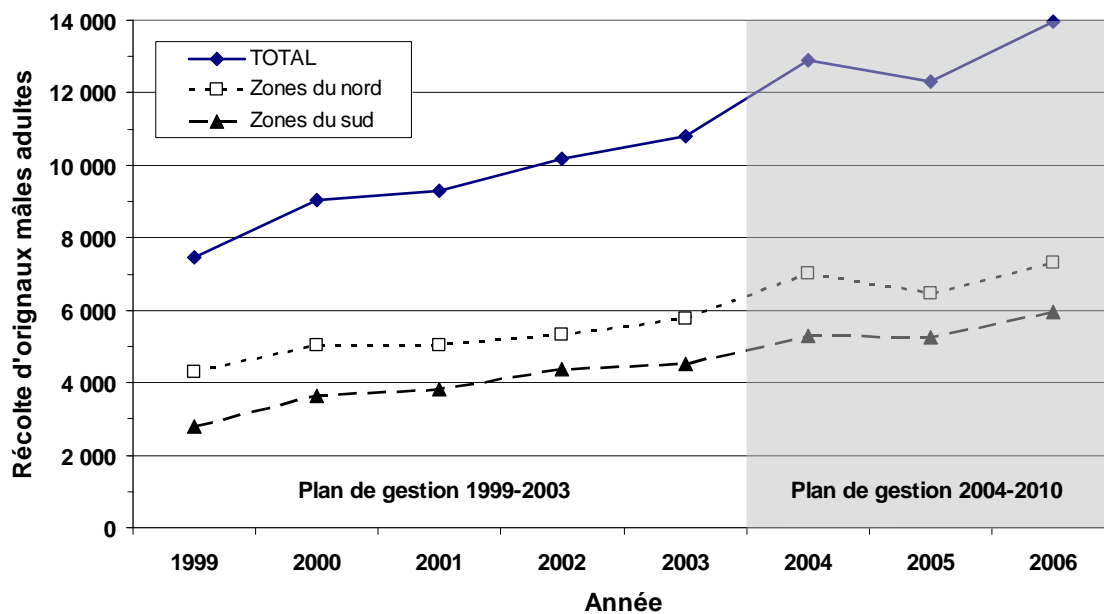
Résultats obtenus

Une des façons de mesurer la croissance des populations d'orignaux est d'examiner l'évolution de la récolte des mâles adultes, l'indicateur le plus représentatif. Il existe, en effet, une relation très forte entre l'abondance automnale des populations d'orignaux et la récolte de mâles adultes (figure 1).

Figure 1. Relation entre l'abondance automnale des populations d'orignaux et la récolte de mâles adultes.



Au cours du plan de gestion 1999-2003, la croissance annuelle de la récolte des orignaux mâles adultes au Québec a été de 7,3 % (figure 2). Pour la période 2004 à 2006, la croissance annuelle de 8,9 % est similaire à celle du plan 1999-2003 (figure 2). **À l'échelle du Québec, les populations d'orignaux demeurent donc toujours en croissance à l'issue des trois premières années du plan de gestion 2004-2010.** Avec des chiffres sensiblement identiques, le même constat est également dressé pour les zones du nord et les zones du sud (figure 2).



Zones du nord : zones 9, 10, 11 Est, 11 Ouest, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 26, 27 et 28.
Zones du sud : zones 1, 2, 3, 4, 6 et 7.

Figure 2. Récolte d'orignaux mâles adultes au Québec – Période 1999 à 2006.

2.2 Maintenir ou contrôler la croissance des populations d'orignaux, jusqu'à une densité maximale de 10 orignaux/10 km² pour les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent (zones 1, 2, 3, 4, 6 et 7).

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Dans le but de soutenir la population d'orignaux de la zone 7 et de favoriser sa croissance, la récolte de tous les segments est abandonnée en 2004 pour mettre en place la règle de l'alternance qui protège le segment femelle lors des années restrictives.

Le niveau de population atteint dans la zone 3 permet d'introduire le principe de l'alternance, tout en favorisant la croissance des populations.

Puisque la récolte des faons tous les ans affecte peu la croissance des populations, la récolte des faons est désormais autorisée chaque année dans la zone 2.

Les densités de populations d'orignaux atteintes en Gaspésie se rapprochent de plus en plus du niveau optimal que l'habitat peut permettre. Dans la zone 1, le Plan de gestion de l'original 2004-2010 vise donc à stabiliser les populations à une densité de 10 orignaux/10 km², un niveau qui semble acceptable en fonction de l'habitat. Pour atteindre cet objectif, on favorise la récolte des femelles adultes en augmentant le nombre de permis de femelles adultes alloués par tirage au sort. Le double des permis de femelles adultes a été alloué entre 2003, la dernière année du Plan de gestion de l'original 1999-2003, et 2006 (tableau 1).

Tableau 1. Paramètres de suivi reliés à la chasse d'orignaux femelles adultes dans la zone de chasse 1 – Période 1999 à 2006.

Paramètres de suivi	PGO ^a 1999-2003					PGO ^a 2004-2010		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de permis de femelles adultes	800	800	1 000	1 000	1 750	2 300	2 900	3 400
Récolte des femelles adultes	285	365	462	448	830	1 035	1 089	1 328
Succès des permis de femelles adultes (%)	35,6	45,6	46,2	44,8	47,4	45,0	37,6	39,1
% femelles adultes dans la récolte	13,8	14,0	15,8	14,0	21,7	23,3	23,8	27,4

^a PGO : Plan de gestion de l'original.

Résultats obtenus

Croissance des populations d'orignaux

✓ Zone 1

Depuis le début du plan 2004-2010, le nombre de femelles adultes récoltées par la chasse a augmenté en moyenne de 15 % chaque année, alors que le pourcentage des femelles adultes dans la récolte totale est passé de 21,7 % à 27,4 % (tableau 1).

L'augmentation de la récolte des femelles adultes, via l'émission d'un plus grand nombre de permis spécial, semble avoir commencé à ralentir la croissance des populations de la zone 1. Le taux fini d'accroissement de la récolte des mâles adultes est passé de 12,6 % pour la période 1999-2003 à 7,0 % pour la période 2004-2006 (figures 3 et 4).

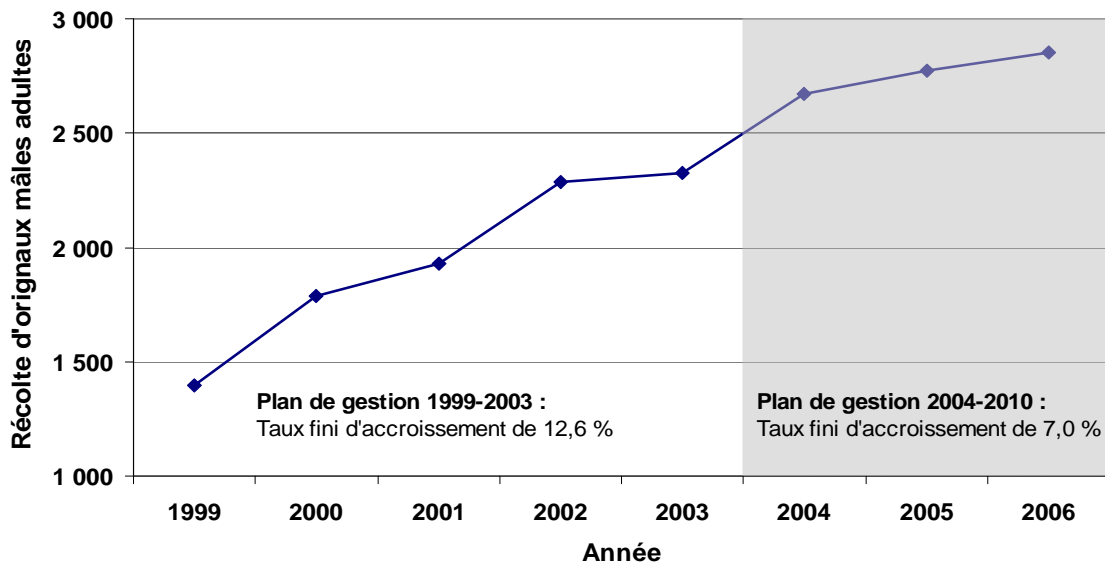


Figure 3. Récolte d'orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 1 – Période 1999 à 2006.

✓ Zones 2, 4 et 6

Après trois années d'application du plan de gestion 2004-2010, la récolte d'orignaux mâles adultes des zones de chasse 2, 4 et 6 présente une croissance annuelle qui varie entre 5 % et 15 % (figure 4). Sur la base de ce seul indicateur, **nous observons que la croissance des populations d'orignaux s'est maintenue dans les zones de chasse 2, 4 et 6.**

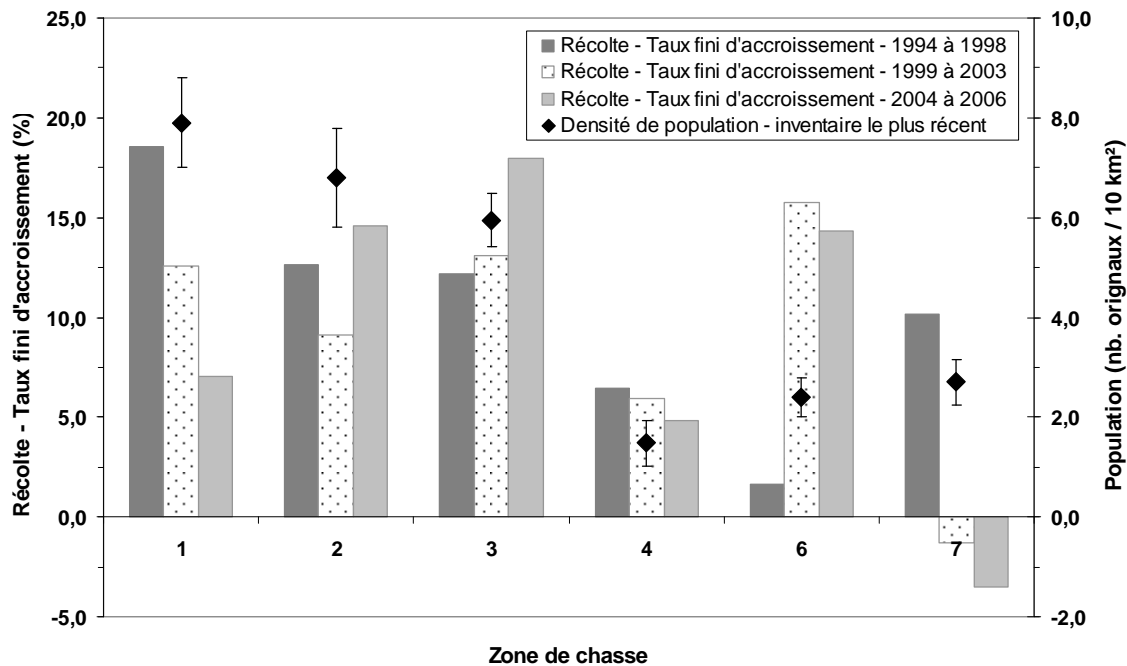


Figure 4. Taux fini d'accroissement de la récolte d'orignaux mâles adultes et densité de population d'orignaux pour les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.

✓ Zone 3

Traduisant à priori une excellente vitalité du cheptel, la zone 3 présente la plus forte croissance annuelle de la récolte des mâles adultes parmi les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent, soit 18 % pour la période 2004 à 2006. Ce diagnostic doit cependant être nuancé à la lumière des autres indicateurs disponibles. Par exemple, dans la zone de chasse 3, le nombre de chasseurs a fortement augmenté en l'espace de quatre ans, passant de près de 5 400 en 2003 à 9 300 en 2006

(figure 5). Dans cette zone, l'augmentation de la récolte des mâles est affectée par la variation du nombre de chasseurs. On croit plutôt que la population est stable ou en légère croissance. La mise en place de l'alternance a augmenté l'exploitation des femelles adultes. L'évolution de la récolte au cours des prochaines années permettra de statuer avec plus de précision sur les résultats de la mise en place de l'alternance.

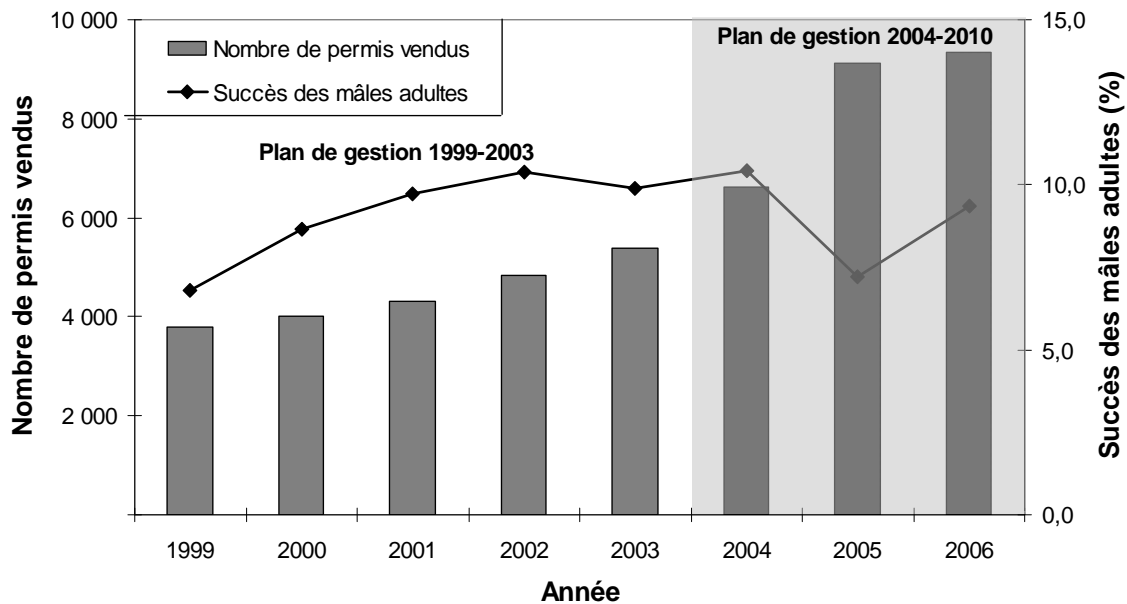


Figure 5. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 3 – Période 1999 à 2006.

✓ Zone 7

Parmi les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent, seul le taux fini d'accroissement de la récolte des mâles adultes de la zone 7 est négatif; la population d'orignaux de cette zone serait en baisse selon cet indicateur (figure 4). Toutefois, la tendance observée à partir des derniers inventaires aériens suggère, qu'au début des années 2000, cette population se rapprochait davantage de la stabilité. On remarque, par ailleurs, que le succès de récolte des mâles adultes se maintient, ce qui suggère

une certaine stabilité des populations (figure 6). Avec l'alternance, environ 300 femelles adultes ont été épargnées lors des saisons 2004 et 2006, deux années restrictives. Les prochaines années apporteront plus de réponses quant aux effets de la protection des femelles adultes par l'alternance.

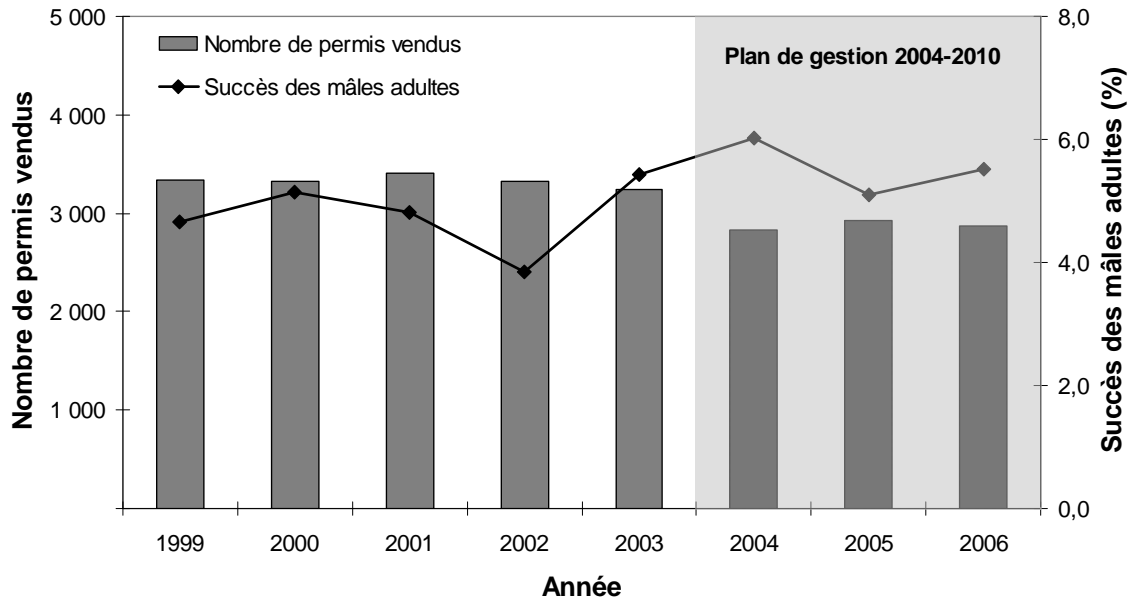


Figure 6. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 7 – Période 1999 à 2006.

Densité maximale de 10 orignaux/10 km² d'habitat

En plus de se fixer, comme objectif général, le maintien de la croissance des populations d'orignaux, **le plan de gestion 2004-2010 s'est doté d'un objectif chiffré en visant une densité maximale de 10 orignaux/10 km² pour les zones de chasse au sud du fleuve Saint-Laurent (zones 1, 2, 3, 4, 6 et 7)**, un niveau à ne pas dépasser qui semble acceptable en fonction de la capacité de support de l'habitat.

Bien qu'il soit possible que la densité de 10 orignaux/10 km² soit atteignable dans les zones de chasse 1 et 2, cette cible n'est que théorique pour les zones de chasse 3, 4, 6 et 7. Compte tenu de l'occupation humaine du territoire et de la présence

de cerf de Virginie, le plan de gestion 2004-2010 précisait que les populations d'orignaux des zones 3 et 4 ne devraient pas dépasser les densités estimées au moment de l'élaboration du plan. Aucun inventaire aérien récent n'était cependant disponible et la densité était alors évaluée à 3 ou 4 orignaux/10 km². Le plan prévoyait également que les populations d'orignaux de la zone 6 ne devraient pas dépasser 3 orignaux/10 km² pour éviter les dommages à l'habitat qui est partagé avec le cerf de Virginie et pour respecter la capacité de support sociale (accidents routiers). Enfin, il était prévu que les populations d'orignaux de la zone 7 ne devraient pas dépasser une densité de 3 à 4 orignaux/10 km² pour respecter la capacité de support sociale (accidents routiers).

✓ Zone 1

Avec le ralentissement de la croissance de population observé, l'objectif de stabiliser les populations d'orignaux de la zone 1 est donc en voie d'être atteint. Avec une densité de 7,9 orignaux/10 km², les résultats de l'inventaire réalisé en janvier 2007 nous indiquent que la zone 1 s'approche de la densité cible de 10 orignaux/10 km² sans toutefois la dépasser (figure 4).

✓ Zones 2, 3, 4, 6 et 7

Sans l'atteindre, la population de la zone de chasse 2 s'approche de son objectif de population, densité maximale de 10 orignaux/10 km², puisqu'elle a été estimée à 6,8 orignaux/10 km² lors de l'inventaire de janvier 2005 (figure 4). Dans la zone de chasse 3, un inventaire aérien, réalisé en janvier 2005, a permis de préciser que la densité atteignait déjà 6,0 orignaux/10 km² en début de plan, ce qui est plus élevé que la densité initialement anticipée de 3 à 4 orignaux/10 km² (figure 4). L'objectif de population de la zone 3 est donc réajusté à 6 orignaux/10 km² pour la durée du plan de gestion 2004-2010. Faute d'inventaire récent dans la zone 4, le dernier date de 1998 (annexe 1), il n'est pas possible d'évaluer le degré d'atteinte de l'objectif de population de cette zone. La zone 6 aurait possiblement dépassé son objectif de 3 orignaux/10 km², puisque l'inventaire de janvier 2002 a estimé la population à 2,4 orignaux/10 km² (annexe 1) et que la récolte des mâles adultes est toujours en croissance de 15 % par année (figure 4). Malgré l'absence d'inventaire récent dans la zone 7, le dernier datant des

hivers 2000 et 2001 (annexe 1), il est peu probable que la densité de 3 ou 4 orignaux/10 km² de cette zone soit atteinte et certainement pas dépassée si l'on considère l'évolution de la récolte des mâles adultes dans cette zone.

- 2.3 Maintenir la croissance des populations d'orignaux pour les zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent (zones 9, 10, 11 Est, 11 Ouest, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 26, 27 et 28).

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Dans la mesure où les populations d'orignaux des zones 9 et 17 éprouvent des difficultés à croître, le plan de gestion 2004-2010 a jugé nécessaire de mettre en place la loi du mâle dans la zone 9 et de maintenir cette même loi du mâle dans la zone 17.

Puisque la récolte des faons tous les ans affecte peu la croissance des populations, la récolte des faons est désormais autorisée chaque année dans les zones 10, 18 et 28. Dans l'ensemble des autres zones, la modalité de l'alternance est maintenue.

Résultats obtenus

Croissance des populations d'orignaux

- ✓ Zones 11 Est, 11 Ouest, 13, 14, 16, 17, 18, 26, 27 et 28

À mi-parcours du Plan de gestion 2004-2010, les zones de chasse 11 Est, 11 Ouest, 13, 14, 16, 17, 18, 26, 27 et 28 ont atteint l'objectif de maintenir la croissance des populations d'orignaux. La récolte d'orignaux mâles adultes de ces zones de chasse présente une croissance annuelle qui varie entre 3 % (zone 11 Ouest) et 21 % (zones 11 Est et 27), (figure 7).

✓ Zones 10 et 12

D'autres zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent comme les zones 10 et 12 connaissent des taux finis d'accroissement nuls ou quasi nuls (figure 7). Ces résultats suggèrent une stabilisation des populations d'orignaux.

✓ Zones 9 et 15

Enfin, les taux finis d'accroissement des zones 9 et 15 sont négatifs; les populations d'orignaux de ces deux zones seraient en baisse selon l'évolution de la récolte des mâles adultes (figure 7). Dans le cas de la zone 9, il faut toutefois considérer que les écarts en nombres absolus sont très faibles, de l'ordre de quelques bêtes et que les modalités restrictives imposées par le plan de gestion 2004-2010 ont eu pour effet d'entraîner une baisse de la fréquentation de la zone par les chasseurs (figure 8). Quant à la zone 15, la baisse de récolte observée justifie que l'arbalète ne soit pas introduite durant la période de chasse à l'arc.

Densité maximale de 5 orignaux/10 km² d'habitat

Dans plusieurs zones au nord du fleuve Saint-Laurent, les contraintes de l'habitat et la présence de prédateurs devraient limiter les populations autour de 5 orignaux/10 km². Loin de constituer un objectif à atteindre, cette densité de 5 orignaux/10 km² identifie plutôt une limite supérieure que les populations d'orignaux ne devraient pas pouvoir dépasser considérant les contraintes rencontrées dans ces milieux. Par ailleurs, il est illusoire de laisser croire que la densité de l'orignal peut atteindre 5 orignaux/10 km² dans les zones 16, 17, 18 et 28. Ces quatre zones de chasse sont en effet localisées en bonne partie dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses, un habitat de faible qualité pour l'orignal.

✓ Zones 13, 18 et 28

Parmi les zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent, seules les zones 13, 18 et 28 ont eu un inventaire de population d'orignaux depuis le début du plan de gestion 2004-2010 (annexe 1). Les résultats obtenus indiquent qu'aucune de ces trois zones n'a

réussi à s'approcher de la densité de 5 orignaux/10 km² (figure 7). En l'absence d'inventaire de population d'orignaux dans les autres zones de chasse, au nord du fleuve Saint-Laurent entre 2004 et 2006, il n'est pas possible de connaître les densités récentes d'orignaux rencontrées dans ces zones.

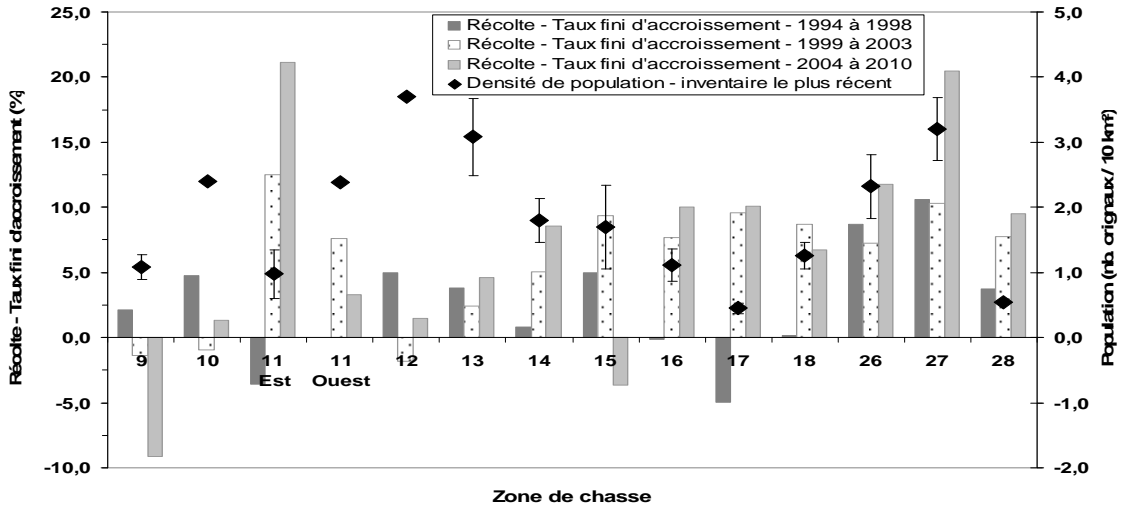


Figure 7. Taux fini d'accroissement de la récolte d'orignaux mâles adultes et densité de population d'orignaux pour les zones de chasse au nord du fleuve Saint-Laurent – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.

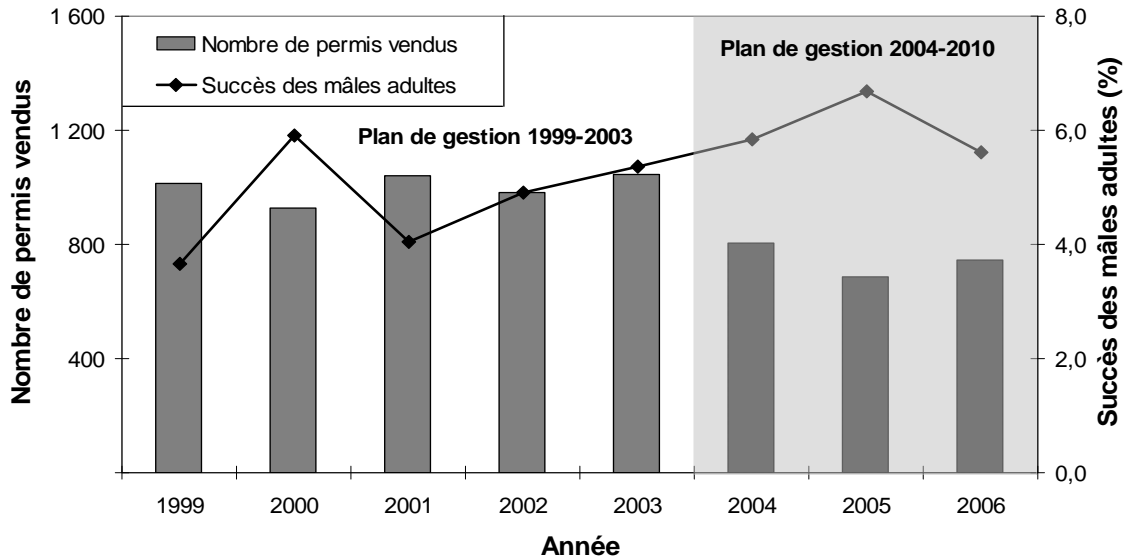


Figure 8. Nombre total de permis vendus et succès de récolte des orignaux mâles adultes dans la zone de chasse 9 – Période 1999 à 2006.

✓ Zone 9

Seule la zone 9 s'est fixée un objectif de population. Par son occupation humaine relativement dense et son important réseau routier, la zone 9 pourrait en effet accueillir une population d'orignaux de près de 2 orignaux/10 km², tout en respectant la capacité de support de l'habitat et le niveau de tolérance sociale.

2.4 Stabiliser les populations d'orignaux pour certaines réserves fauniques en augmentant le prélèvement

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Le plan de gestion 2004-2010 a établi que l'exploitation dans les réserves fauniques devait être accentuée pour éviter qu'à cause d'une surutilisation de l'habitat, les réserves ne deviennent, à moyen terme, des territoires moins propices pour l'orignal que la zone environnante. Pour atteindre cet objectif, les réserves fauniques Chic-Chocs et Dunière en 2003 ainsi que la réserve faunique Rimouski, en 2006, ont libéralisé la récolte de tous les segments (mâles adultes, femelles adultes et faons) pour l'ensemble des groupes de chasseurs chaque année.

Résultats obtenus

Durant les trois premières années du plan de gestion 2004-2010, l'objectif d'augmenter la récolte dans les réserves fauniques est atteint, cette dernière étant passée de 1 262 à 1 609 orignaux (figure 9). À raison d'une hausse de 8,4 %, par année, pour la période 2004-2006, la récolte totale effectuée dans les réserves fauniques augmente sensiblement aussi vite que durant la période du plan de gestion de l'orignal précédent (1999-2003) (figure 9). Enfin, la récolte dans les réserves fauniques des zones du sud augmente toujours plus vite (13 %) que celle dans les réserves fauniques des zones du nord (3 %), et ce, quelque soit le plan de gestion considéré (figure 9).

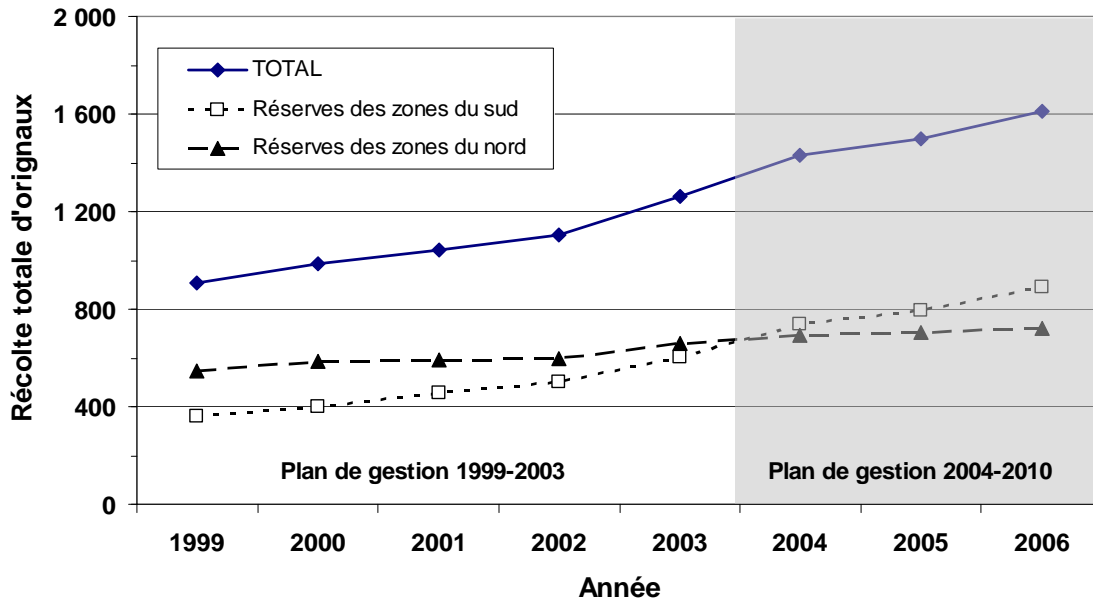


Figure 9. Récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques – Période 1999 à 2006.

L'augmentation de la récolte effectuée dans les réserves fauniques entre 2003 et 2006 est essentiellement due à la récolte des femelles adultes qui a doublé durant cette période et, en partie, au nombre de groupes admis dans les réserves fauniques qui a augmenté de 15 % depuis 2003 (tableau 2). La hausse de la récolte des femelles adultes est elle-même causée par une plus grande émission de permis spéciaux femelles dans la plupart des réserves fauniques et de la possibilité récente de chasser tous les segments chaque année dans les réserves Chic-Chocs, Dunière et Rimouski (tableau 2).

L'augmentation de la récolte observée dans les réserves fauniques durant les trois premières années du plan de gestion 2004-2010, est presque généralisée à toutes les réserves (figure 10). Seule la réserve faunique Rouge-Matawin connaît une baisse de la récolte totale alors que les réserves faunique des Laurentides, La Vérendrye et Ashuapmushuan enregistrent des récoltes stables (figure 10). La stabilité de la récolte observée pour ces trois dernières réserves fauniques est toute relative, car il faut aussi tenir compte de la récolte autochtone qui n'apparaît pas dans le système grande faune.

Tableau 2. Récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques du Québec – Période 1999 à 2006.

Paramètres de suivi	PGO 1999-2003					PGO 2004-2010		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Récolte								
- Mâles adultes	712	782	816	877	977	1 089	1 145	1 097
- Femelles adultes	108	136	162	159	226	302	289	460
(Femelles adultes - permis spécial)	(105)	(100)	(123)	(112)	(150)	(155)	(177)	(144)
- Faons	57	61	63	61	59	40	63	52
- TOTAL	877	979	1 041	1 097	1 262	1 431	1 497	1 609
Nombre de groupes de chasseurs	1 818	1 826	1 857	1 926	2 097	2 202	2 300	2 402
Permis spécial femelles adultes ^a	708	749 ^b	824	824	860 ^c	1 007	1 013	856 ^d
Succès des femelles adultes récoltées avec permis spécial (%)	14,8	13,4	14,9	13,6	17,4	15,4	17,5	16,8

^a La réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles n'émet pas de permis spéciaux pour abattre des femelles adultes pour la période 1999-2006. Tous les segments sont autorisés pour tous les groupes de chasseurs.

^b La réserve faunique de Matane n'émet pas de permis spéciaux pour abattre des femelles adultes à partir de 2000. Dorénavant, tous les segments sont autorisés pour tous les groupes de chasseurs.

^c Les réserves fauniques des Chic-Chocs et de Dunière n'émettent plus de permis spéciaux pour abattre des femelles adultes à partir de 2003. Dorénavant, tous les segments sont autorisés pour tous les groupes de chasseurs.

^d La réserve faunique de Rimouski n'émet pas de permis spéciaux pour abattre des femelles adultes à partir de 2006. Dorénavant, tous les segments sont autorisés pour tous les groupes de chasseurs.

Malgré des taux finis d'accroissement de la récolte totale très élevés pour la période 2004-2006, les récoltes de certaines réserves fauniques, telles que Matane et Dunière n'augmentent pas encore assez vite, puisqu'un inventaire aérien réalisé en 2007 a révélé des densités de population respectives de 48 et de 40 orignaux/10 km² (annexe 2). De telles densités sont fort préoccupantes, puisqu'elles dépassent la capacité de support de l'habitat. Sans atteindre 48 orignaux/10 km², la situation des réserves fauniques Chic-Chocs, Rimouski et Duchénier est également à surveiller, puisque des inventaires aériens moins récents montrent des densités de l'ordre de 10 à 15 orignaux/10 km². Pour suivre l'évolution des densités de population dans les réserves fauniques, il est donc primordial que ces dernières se dotent d'un programme d'inventaire des populations d'orignaux. Par ailleurs, afin de reprendre le contrôle des populations d'orignaux, certaines réserves fauniques devront instaurer de nouvelles modalités libérales de gestion.

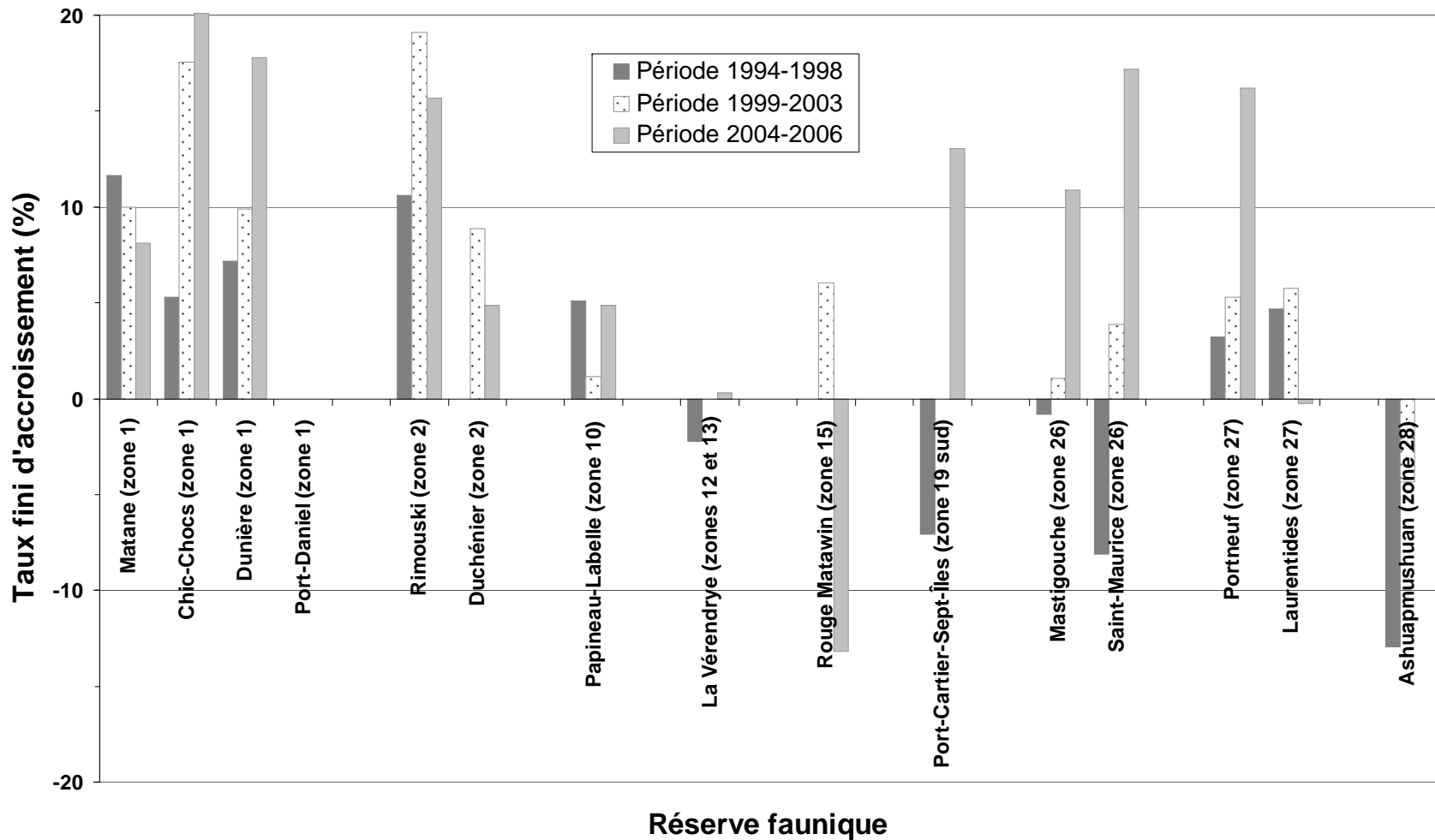


Figure 10. Taux fini d'accroissement de la récolte totale d'orignaux dans les réserves fauniques – Périodes 1994 à 1998, 1999 à 2003 et 2004 à 2006.

2.5 Diminuer le risque d'accidents routiers (capacité de support sociale) dans les zones au sud du fleuve Saint-Laurent (zones 2 à 7).

Nous ne pouvons mesurer l'évolution du nombre d'accidents routiers causés par des orignaux, car il n'existe pas actuellement d'indicateur fiable. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ne fait que compiler les accidents constatés par un agent de police ayant impliqué un animal, toutes espèces confondues. Il n'est donc pas possible de faire ressortir les accidents causés par des orignaux. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) enregistre les animaux tués sur les routes, mais seulement sur celles entretenues par ce ministère. D'ici la fin du plan de gestion, il est essentiel d'identifier un indicateur fiable de l'évolution des accidents avec des orignaux.

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Bien qu'il ne soit pas possible de suivre l'évolution des orignaux tués sur les routes du Québec, un certain nombre d'actions ont cependant été prises pour limiter les collisions d'orignaux avec des véhicules automobiles.

Quatre zones de chasse ont établi un objectif de population en deçà de la capacité de support biologique (zones 3, 4, 6, 7).

Application du principe de l'alternance pour les zones de chasse 3 et 4.

Devant l'importance et la gravité des accidents routiers impliquant des orignaux au Québec, le MTQ s'est associé à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et au MRNF pour effectuer une recherche visant à mieux comprendre cette problématique. L'étude se déroule dans la partie nord de la réserve faunique des Laurentides. Deux routes, la 175 en direction de la ville de Saguenay et la 169 vers Alma traversent le secteur d'étude d'une superficie d'environ 1 500 km². Dans le but de mettre en place des mesures d'atténuation des risques d'accidents, ce projet a pour objectif de déterminer les facteurs qui influencent la répartition spatiale et temporelle des accidents dans la réserve faunique des Laurentides. Les premiers résultats ont déjà fait l'objet de publications dans différentes revues scientifiques et d'autres sont encore à venir.

3. AXE 2 : UNE APPROCHE QUI FAVORISE L'UTILISATEUR

3.1 Le principe de l'alternance

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

La chasse sélective qui permet de soutenir la croissance des populations est maintenue dans la plupart des zones. **En plus de soutenir la croissance, l'alternance s'est révélée être une modalité simple d'application pour l'ensemble des usagers.** Toutefois dans la zone 1, les partenaires fauniques ont tenu à conserver la modalité de tirage au sort annuel d'un nombre contingenté de permis donnant le droit d'abattre une femelle. Les zones 3 et 7 se sont ajoutées aux zones où l'alternance est appliquée alors que dans la zone 9 la loi du mâle s'applique à des fins de conservation.

Résultats obtenus

Avec une croissance annuelle de l'ordre de 3 %, les permis de chasse de l'orignal vendus durant les trois premières années du plan de gestion 2004-2010 confirment l'augmentation déjà constatée au précédent plan de gestion (figure 11). Le nombre d'adeptes grandissant, 159 320 permis vendus en 2006, illustre donc que le principe de l'alternance et son effet sur les populations d'originaux encourage également la pratique de la chasse de l'orignal de façon significative.

La popularité croissante de la chasse de l'orignal, telle qu'observée au cours de la décennie, est accompagnée par des dépenses plus élevées de la part des chasseurs résidents (172 M\$ en 2005), par une entrée d'argent neuf provenant de la clientèle étrangère (7 M\$ en 2005), par un apport touristique et par des bénéfices économiques accrus pour les régions du Québec. Par ailleurs, les 172 M\$ injectés par les adeptes résidents de la chasse de l'orignal dans l'économie des régions, permettent ainsi de créer ou de maintenir quelque 1 891 emplois et de verser plus de 48,6 M\$ en revenus fiscaux et parafiscaux. Les retombées économiques, sociales et touristiques qui découlent de l'exploitation annuelle et récurrente de ce patrimoine faunique, permettent de mieux entrevoir toute la valeur et la richesse du cheptel d'originaux au Québec.

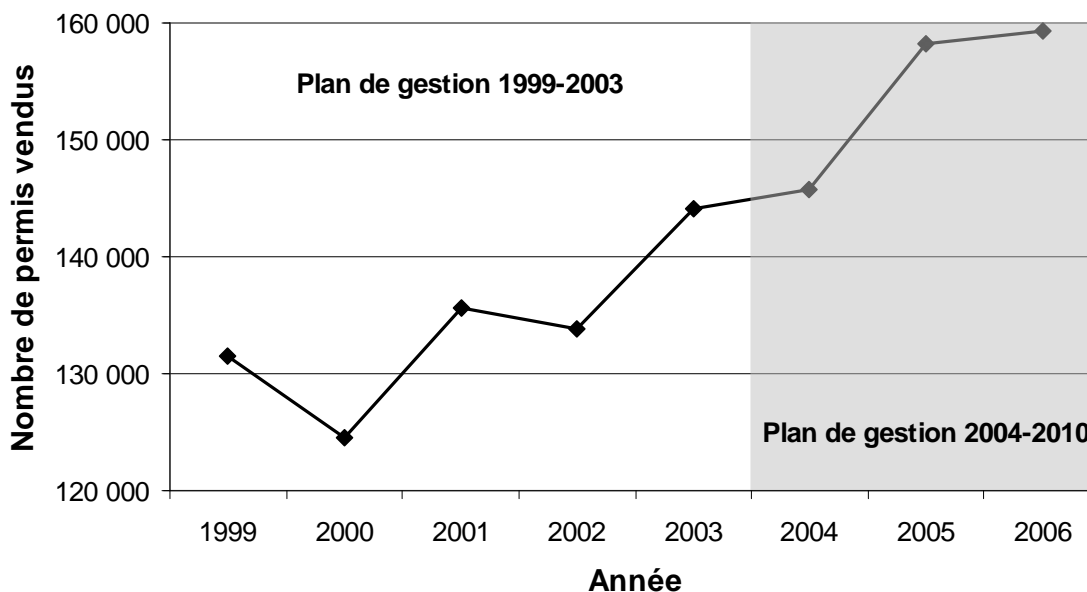


Figure 11. Nombre de permis vendus pour chasser l'original au Québec – Période 1999 à 2006.

3.2 Association des faons et des mâles adultes durant les années restrictives

Action mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Dans toutes les zones où il y a l'alternance, il est permis d'abattre les mâles adultes ou les faons à toutes les années. Cette modalité s'applique, pour la première fois, dans les zones de chasse 2, 3, 10, 18 et 28.

Résultats obtenus

L'association des faons et des mâles adultes dans toutes les zones où l'alternance est appliquée a permis de doubler la récolte des faons durant les années restrictives (tableau 3). Durant les deux années restrictives du plan de gestion 2004-2010, soit 2004 et 2006, environ 1 500 faons de plus on en effet été récoltés, par année, par rapport aux deux années restrictives du plan de gestion 1999-2003, soit 2000 et 2002 (tableau 3). Cette augmentation de la récolte des faons s'explique en très grande partie par l'autorisation d'abattre les mâles adultes et les faons à toutes les années dans cinq nouvelles zones de chasse (zones 2, 3, 10, 18 et 28). À elles seules,

les zones 2, 3, 10, 18 et 28 ont vu les chasseurs récolter en moyenne 1 100 faons en 2004 et en 2006.

Tableau 3. Récolte des faons originaux – Période 1999 à 2006.

Zone de chasse	PGO 1999-2003					PGO 2004-2010		
	1999	2000 ^a	2001	2002 ^a	2003	2004	2005	2006
1	386	465	528	478	668	739	719	661
2	248	5	321	7	407	288	432	317
3	_ b	_ b	_ b	_ b	_ b	514	576	403
4	205	187	286	247	275	292	306	237
5	0	1	1	1	2	5	0	0
6	18	29	28	26	24	38	10	26
7	54	70	58	59	55	71	49	59
8	1	0	4	2	4	1	1	1
9	9	19	9	12	6	_ b	_ b	_ b
10	105	6	98	6	108	50	102	32
11	10	9	12	6	17	19	5	18
12	69	45	63	35	56	41	46	44
13	386	364	455	309	413	369	461	450
14	43	51	88	67	99	70	77	70
15	67	71	77	45	72	20	75	31
16	36	26	39	34	59	50	49	74
17	_ b	_ b	_ b	_ b	_ b	_ b	_ b	_ b
18	70	-	86	-	69	90	73	80
19 sud	39	39	52	48	63	76	68	62
22	6	6	7	8	3	9	4	9
26	118	99	144	96	143	98	201	126
27	119	68	132	72	160	116	153	128
28	207	1	242	-	275	197	342	284
29	5	10	11	26	32	20	39	33
Total	2 201	1 571	2 741	1 584	3 010	3 173	3 788	3 145

^a Année restrictive du Plan de gestion de l'original 1999-2003 : récolte des faons interdite dans les zones 2, 3, 10, 18 et 28.

^b Récolte des mâles adultes seulement.

Par ailleurs, on note que certaines femelles sont abattues, par erreur, lors des années restrictives. L'importance de ce phénomène à l'échelle du Québec est peu documentée, mais il occasionne de tout évidence un impact sur les populations d'orignaux par la perte non prévue de femelles adultes. En conséquence, des actions de communications devraient être menées pour rappeler aux chasseurs l'importance de bien identifier leur gibier avant de tirer.

3.3 Fusil de calibre 12 ou plus

Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Les fusils de calibre 12 ou supérieur (10 par exemple) utilisés avec des balles uniques sont permis pour chasser l'original depuis 2004.

Résultats obtenus

Cette nouvelle mesure a reçu un accueil mitigé par les chasseurs, puisque entre 2004 et 2006, à peine plus d'une centaine d'orignaux ont été récoltés à l'aide d'un fusil de chasse (tableau 4). Ce résultat est peu surprenant, car cet engin est permis en même temps que la carabine, une arme beaucoup plus performante que le fusil pour la chasse de l'original. Il y a donc peu d'avantage pour un chasseur d'utiliser cet engin.

3.4 Période spécifique à l'arme à chargement par la bouche dans les zones 1 et 10 Est

Actions mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Introduction d'une période de chasse spécifique à l'arme à chargement par la bouche en 2004 dans la zone 10 Est et en 2006 dans la zone 1.

Résultats obtenus

Sans atteindre nécessairement des niveaux de récolte très élevés, l'arme à chargement par la bouche a permis de récolter un peu moins de 200 orignaux entre 2004 et 2006 (tableau 5).

Tableau 4. Récolte des orignaux avec un fusil de calibre 12 ou plus selon les zones de chasse – Période 2004 à 2006.

Zone de chasse	2004	2005	2006
1	3	4	4
2	0	6	4
3	1	3	6
4	6	3	1
5^a	-	-	-
6^a	-	-	-
7^a	-	-	-
8^a	-	-	-
9^a	-	-	-
10	1	0	5
11	0	1	1
12	1	3	1
13	0	1	6
14	1	2	1
15	0	0	1
16	0	1	0
17	0	0	0
18	4	4	0
19	1	0	1
20	0	0	0
22	0	0	0
26	1	2	3
27	0	1	1
28	3	19	3
29	2	1	2
TOTAL	24	51	40

^a Chasse à l'arc seulement.

Tableau 5. Récolte d'orignaux à l'arme à chargement par la bouche – Période 2004 à 2006.

Zone de chasse	2004	2005	2006
Zone 1	2	4	27
Zone 10	39	87	23
TOTAL	41	91	50

L'introduction d'une période de chasse spécifique à l'arme à chargement par la bouche a reçu un accueil favorable par les chasseurs des zones 1 et 10 Est, puisque près de 80 % des orignaux abattus à l'arme à chargement par la bouche proviennent des zones de chasse 1 et 10 Est (tableaux 5 et 6).

Tableau 6. Récolte totale d'orignaux répartie par engins de chasse – Période 1999 à 2006.

Engin	PGO ^a 1999-2003					PGO ^a 2004-2010		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Arme à chargement par la bouche	2	1	9	5	3	51	112	66
Arc	1 441	1 673	2 010	1 653	2 027	1 892	2 040	1 911
Arbalète	-	-	8	71	187	438	768	976
Carabine	12 490	9 764	16 285	11 026	19 337	15 185	22 806	16 095
Fusil	-	-	-	-	-	24	52	40

^a PGO : Plan de gestion de l'original.

3.5 Introduction de l'arbalète durant les périodes de chasse à l'arc

Depuis quelques années, l'usage de l'arbalète pour la chasse s'est considérablement développé. Le chasseur à l'arbalète a maintenant plus d'occasions de s'adonner à cette activité. La réglementation prévoit, notamment que les personnes handicapées puissent chasser avec une arbalète pendant une période où la chasse à l'arc est permise, sauf dans les zones 17, 22, 23 et 24. Outre la particularité des personnes handicapées, des périodes de chasse de l'original à l'arc et à l'arbalète sont en vigueur dans plusieurs réserves fauniques, pourvoiries à droits exclusifs et zecs.

Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Depuis la mise en œuvre du Plan de gestion de l'original 2004-2010, il est également possible de chasser l'original à l'arc et à l'arbalète durant la traditionnelle période à l'arc dans les zones de chasse 27, 28 et 29.

Résultats obtenus

La popularité de l'arbalète est telle que 34 % de la récolte totale des armes de trait (arc et arbalète) est effectuée à l'arbalète en 2006 contre 8 % en 2003 (tableau 5).

3.6 Permis de zone et territoires fauniques contingentés

Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

La réglementation permet depuis le début du plan de gestion, de chasser dans tout territoire faunique dont l'accès est contingenté (réserves fauniques, PADES, zecs dont l'accès est contingenté), quelle que soit la zone inscrite au permis de chasse.

3.7 Favoriser la relève

Bien que peu de mesures du plan actuel visent spécifiquement la clientèle « original », le présent plan ne néglige pas la relève. Les diverses mesures qui sont mises de l'avant pour favoriser la relève pour la chasse dans son ensemble, s'appliquent à la chasse de l'original. **Les personnes âgées d'au moins 18 ans, qui n'ont jamais été titulaires**

d'un certificat du chasseur, ont ainsi l'opportunité d'obtenir un permis de chasse de l'original en vertu du permis d'initiation. En 2003, 1 590 permis d'initiation ont été émis dont 202 pour chasser l'original. Depuis la mise en œuvre du Plan de gestion de l'original 2004-2010, le nombre de permis d'initiation utilisés pour chasser l'original a quintuplé. Il est de 1 008 en 2006, soit 24 % de tous les permis d'initiation. Le nombre de permis d'initiation de chasse de l'original représente moins de 1 % de la vente totale des permis de chasse de l'original.

Par ailleurs, la notion « familiale » s'applique à la chasse de l'original pour les jeunes (12-17 ans et 18-24 ans pour les étudiants). Pour les jeunes, détenteurs d'un certificat du chasseur, la possibilité leur est offerte de chasser en vertu du permis d'un adulte, d'un parent ou du conjoint d'un parent, sans détenir eux-mêmes un permis. Aucune donnée n'est disponible pour mesurer l'impact que la notion « familiale » peut avoir sur la relève.

4. AXE 3 : AJUSTER LA GESTION DE L'ORIGINAL AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.

4.1 Périodes de chasse

Actions mises en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Périodes devancées de cinq à sept jours selon la zone de chasse : zones 13, 27 et 19 Sud Nord-Ouest (secteur Fermont).

Période retardée : zone 9.

4.2 Maintien du coffre d'outils

Que ce soit les réserves fauniques, les zecs ou les pourvoiries à droits exclusifs, la grande majorité des territoires fauniques se prévaut de modalités particulières d'exploitation (tableau 7).

Tableau 7. Modalités particulières des territoires structurés en 2006.

Modalités particulières (différentes de la zone de chasse)	Réserves fauniques ^a	Coffre d'outils	
		ZECS ^b	PADES ^c
Modalités d'exploitation des femelles adultes			
- Tirage au sort	10	6	1
Segments autorisés			
- Protection des faons durant les années permissives	-	4	-
- Protection des faons durant les années restrictives	-	33	-
- Protection des femelles adultes durant les années permissives	-	1	1
Périodes de chasse			
- Périodes différentes de celles de la zone	-	12	97
- Période distincte à l'ACB	-	4	-
Engins permis			
- Arc = Arbalète	-	18	20
Nombre Coupons (3 par original au lieu de 2)	-	5	-
TOTAL	10	83 ^d	119 ^d

^a Le Québec compte 15 réserves fauniques pour chasser l'original.

^b Le Québec compte 63 zones d'exploitation contrôlée, dont 52 (83 %) se sont prévaluées d'au moins une modalité particulière disponible dans le coffre d'outils pour chasser l'original.

^c Le Québec compte 192 pourvoiries à droits exclusifs (PADES), dont 118 (61 %) se sont prévaluées d'au moins une modalité particulière disponible dans le coffre d'outils pour chasser l'original.

^d Le total peut être supérieur au nombre total de zecs ou de pourvoiries à droits exclusifs (PADES), puisque une zec ou une PADES peut se prévaloir de plusieurs modalités particulières disponibles dans le coffre d'outils pour chasser l'original.

La plupart des réserves fauniques (10 sur 15) troquent l'alternance pour un tirage au sort des permis femelles. Une bonne proportion de pourvoiries à droits exclusifs (97 sur 192) choisissent de devancer les périodes de chasse en contrepartie d'un quota de récolte. Enfin, les zecs adoptent des modalités particulières pour les saisons, les armes, le nombre de coupons à apposer, mais surtout protègent les faons durant les années restrictives (33 sur 83).

4.3 Prise en considération des relations interspécifiques

Le Plan de gestion de l'original 2004-2010 s'ouvre sur les relations interspécifiques, notamment en prenant en compte la prédominance du cerf dans certaines zones ou parties de zone et du caribou forestier dans d'autres.

4.3.1 Relation interspécifique orignal – Caribou forestier (zones 19 Sud, 22 et 29)

Le caribou forestier est une espèce légalement reconnue « espèce vulnérable » par le gouvernement du Québec. Selon le Plan de gestion de l'orignal 2004-2010, dans toutes les zones ou secteurs de zone où l'on note la présence permanente du caribou forestier, cette espèce est considérée comme prioritaire. L'habitat de faible qualité pour l'orignal et la présence de caribous forestiers fait en sorte que les zones de chasse 19 Sud, 22 et 29 sont des zones reconnues à vocation caribou forestier. La gestion de l'orignal est faite de manière à favoriser la survie du caribou forestier. Les zones de chasse 16, 17, 18 et 28 ne sont pas des zones à caribou, mais elles possèdent des secteurs à caribou; il n'y a pas de modalité de gestion particulière pour l'orignal. Toutefois, la protection et l'aménagement de la forêt dans ces parties de zone sont axés sur la conservation du caribou forestier.

Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Dans les zones 19 Sud, 22 et 29, les actions de gestion visent le maintien des populations actuelles d'originaux de manière à conserver l'équilibre du système loup-caribou-orignal. Aucun objectif de population d'originaux n'a été fixé au Plan de gestion de l'orignal 2004-2010 pour ces zones. Il est possible de chasser tous les segments (mâles adultes, femelles adultes et faons) tous les ans dans les zones 19 Sud et 29.

4.3.2 Relation interspécifique orignal – cerf de Virginie (zones 5, 8 et 20)

Compte tenu du type d'habitat et des conditions climatiques rencontrés dans les zones de chasse 5 et 8, les populations de cerfs de Virginie prospèrent alors que celles d'originaux sont vouées à rester marginales. Le cerf, si les conditions climatiques le permettent, est une espèce beaucoup plus « agressive » et prolifique que l'orignal et semble alors avantaagé dans cette « compétition ». Dans le cas de la zone 20, l'abondance du cerf et son impact sur la végétation empêchent l'établissement d'une bonne population d'originaux sur l'île d'Anticosti. Les pourvoyeurs de l'île d'Anticosti sont peu intéressés à offrir des forfaits adaptés à la chasse de l'orignal. Anticosti constitue,

en effet, un territoire peu attrayant compte tenu de la faible qualité de chasse à l'orignal que l'on y retrouve. L'activité prioritaire de l'île est la chasse au cerf de Virginie.

Action mise en œuvre par le plan de gestion 2004-2010

Consacrées, zones de chasse à vocation cerf de Virginie par le plan de gestion 2004-2010, les zones 5, 8 et 20 n'ont identifié aucun objectif de population d'originaux. Dans ces circonstances, l'exploitation de l'orignal est libéralisée dans ces trois zones de chasse. Il y est donc permis de chasser tous les segments chaque année.

5. OBJECTIFS EN TERME DE PROGRAMME DE RECHERCHE

Le plan de gestion 2004-2010 s'est doté d'un programme de recherche comprenant trois objectifs à atteindre d'ici 2010.

Dans la perspective de plus grandes densités de populations d'orignaux, le premier objectif est de préciser les différentes densités maximales et optimales pour les principales régions écologiques du Québec. Les travaux de recherche doivent considérer plusieurs facteurs : type et âge des forêts, présence ou absence de prédateurs, abondance du cerf de Virginie, présence du caribou forestier et impacts sur les citoyens. L'emphase doit aussi être mise sur les relations entre l'orignal et les autres espèces ou leur habitat ainsi qu'avec les citoyens.

Compte tenu de l'expansion des populations d'orignaux et de l'exploitation des ressources forestières et minières, le deuxième objectif est d'acquérir des connaissances sur les conditions de support et les exigences écologiques particulières de l'orignal en zone nordique, principalement dans les zones de contact avec le caribou forestier. Ces données seront aussi utiles lors de nos discussions de gestion avec les autochtones qui vivent dans ces régions.

Finalement, et dans un créneau de recherche qui nous est moins familier, le troisième et dernier objectif du programme de recherche est d'analyser l'évolution de la clientèle de chasseurs. Les données actuelles laissent entrevoir une baisse significative du nombre de chasseurs dans un avenir prochain. Afin de maintenir l'importance économique de l'activité de la chasse à l'orignal dans les régions du Québec, il est important de documenter le phénomène et de déceler des moyens d'inverser la tendance. La pertinence de se tourner vers les clientèles non résidentes doit aussi être analysée.

Malgré l'absence de résultat jusqu'à ce jour, les trois objectifs du programme de recherche demeurent et doivent être atteints d'ici 2010.

6. CONCLUSION

Le bilan de la mi-plan du Plan de gestion de l'orignal 2004-2010 est globalement très positif. La plupart des objectifs sont atteints ou en voie de l'être. Toutefois, certains objectifs ne pourront être atteints ou évalués qu'à l'issue du plan de gestion, soit en 2010. À quelques exceptions près, la majorité des zones de chasse maintiennent des populations d'originaux en croissance. Avec un nombre de permis de chasse de l'orignal qui atteint des sommets jamais égalés depuis les 30 dernières années, la popularité de la chasse de l'orignal ne cesse de croître. Seule ombre au tableau, le cas des réserves fauniques de Matane et de Dunière qui présentent des densités respectives de 48 et de 40 originaux/10 km². De telles densités sont fort préoccupantes, puisqu'elles dépassent la capacité de support de l'habitat. De nouvelles mesures devront être mises en place d'ici 2010 pour corriger la situation le plus rapidement possible.

Dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs du plan de gestion 2004-2010, certaines modifications réglementaires sont apportées en cours de plan à la demande des responsables régionaux du Ministère via les propositions des groupes faune régionaux.

Modifications réglementaires

Introduction de l'arbalète comme engin de chasse autorisé durant les périodes de chasse à l'arc

Depuis quelques années, l'arbalète est devenue un engin de chasse fort populaire auprès des chasseurs québécois. D'abord intégrée aux périodes de chasse des engins les plus performants (fusils et carabines), l'utilisation de l'arbalète a augmenté suite à l'émission d'autorisations spéciales permettant aux chasseurs handicapés d'utiliser cet engin lors des périodes de chasse à l'arc.

Annuellement, environ 12 000 personnes se prévalent de ces autorisations. Durant les périodes à l'arc, environ 34 % des originaux abattus sont récoltés à l'arbalète.

L'impact de l'introduction de l'arbalète sur la ressource varie selon les espèces et les situations. Cependant, les résultats montrent que l'arrivée de l'arbalète entraîne une

augmentation importante de la récolte durant les périodes à l'arc. Cette situation peut réduire le nombre de mâles orignaux disponibles pour la reproduction, puisque la période à l'arc se déroule avant la période du rut et que les mâles sont particulièrement vulnérables à ce moment-là.

Afin de répondre aux attentes des clientèles et de soulager l'étape administrative de l'émission des autorisations pour handicapés, il est décidé d'introduire l'arbalète durant les périodes à l'arc dans la plupart des zones de chasse, et ce, dès la saison de chasse 2008. L'ajout de l'arbalète, comme engin de chasse autorisé pendant la période à l'arc, n'était pas prévu en début de plan de gestion. Cependant, l'apparition de ce nouvel élément en cours de plan de gestion nous force à apporter des ajustements règlementaires nécessaires dans quelques zones de chasse afin de protéger la ressource (figure 12).

- ✓ Modifier la liste des engins permis durant les périodes à l'arc afin d'y autoriser l'arbalète dans les zones 1 à 12, 14, 18 et 26, soit dans toutes les zones où l'orignal est chassé, à l'exception des zones 13, 15 à 17, et 22 et des zones où l'arbalète est déjà autorisée.
- ✓ Modifier la période de chasse à l'arc dans la zone 9 pour la réduire à neuf jours avec l'ouverture au « samedi le ou le plus près du 1 octobre ».
- ✓ Modifier la période de chasse à l'arc dans la zone 3 pour la réduire à cinq jours et reporter l'ouverture au « samedi le ou le plus près du 1^{er} octobre ».
- ✓ Modifier la période de chasse à l'arc dans les zones 4 et 6 pour la réduire à sept jours et reporter l'ouverture au « samedi le ou le plus près du 1^{er} octobre ».
- ✓ Modifier la période de chasse à l'ARC dans la zone 7 pour la réduire à seize jours et reporter l'ouverture au « samedi le ou le plus près du 1^{er} octobre ».

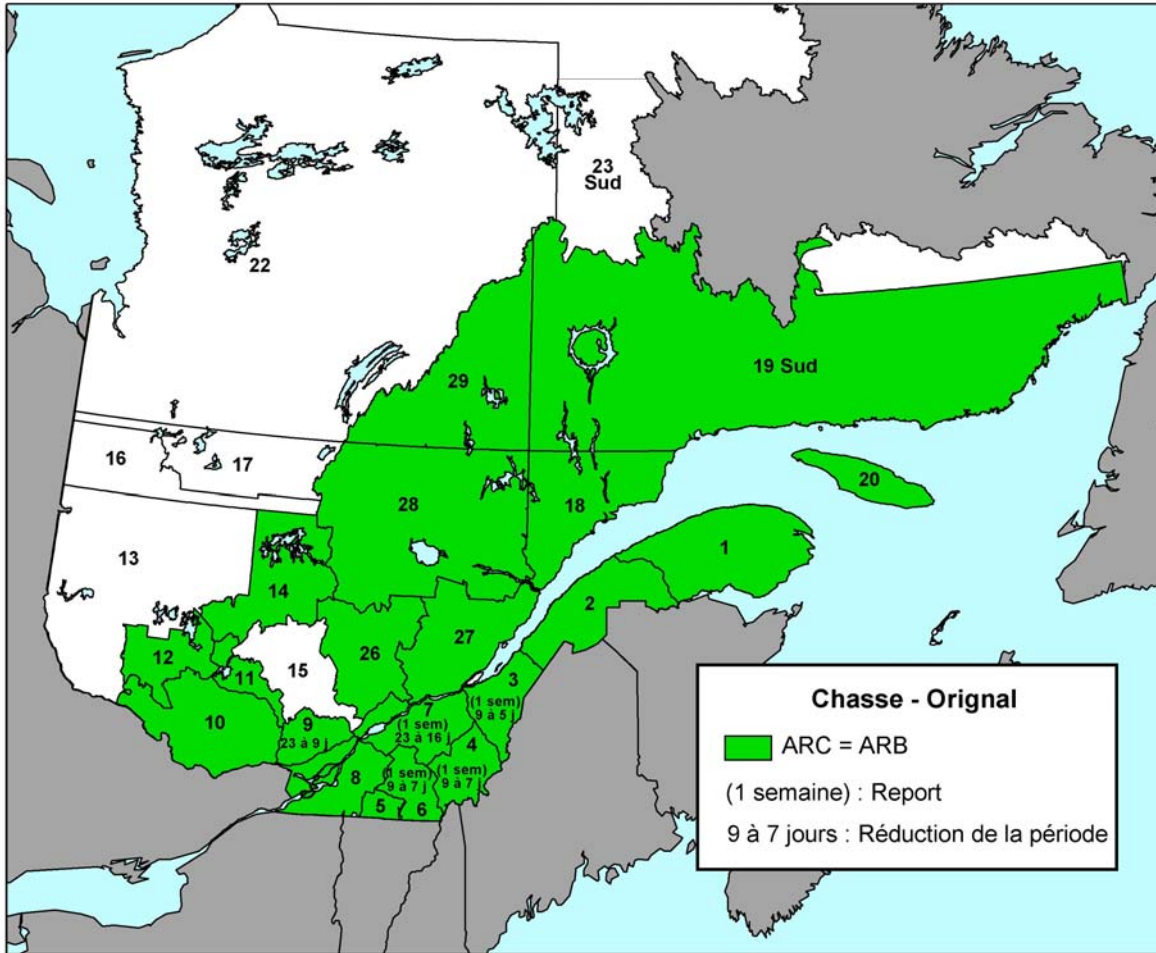


Figure 12. Zones de chasse où, à partir de 2008, l'utilisation de l'arbalète durant la période à l'arc est autorisée.

Introduction d'une chasse de conservation dans les réserves fauniques de Matane et de Dunière

Devant l'ampleur des niveaux de population d'orignaux atteints dans les réserves fauniques de Matane et de Dunière, il est décidé d'émettre 174 permis spéciaux de gestion de la faune en 2007 dans le but de contrôler les populations élevées dans ces réserves fauniques afin de préserver la qualité de leur habitat. Ce contrôle s'effectuera par un prélèvement supplémentaire de femelles adultes, puisque ce segment du cheptel est trop faiblement exploité dans les modalités actuelles. Ces permis seront valides uniquement pour les séjours de chasse octroyés par tirage au sort (**Matane** : 76 groupes, **Dunière** : 11 groupes). En plus de cette mesure transitoire applicable dès

2007, plusieurs modifications réglementaires s'appliqueront en 2008 (augmentation du nombre de groupes, permis de double abattage avec une femelle en premier, etc.). Ces dernières ont toutes l'objectif d'augmenter de façon significative la récolte des femelles adultes, le segment reproducteur.

Application du principe de l'alternance dans la sous zone 27 Est

Dans le but de favoriser les utilisateurs, il a été décidé que l'alternance soit de retour dans la sous-zone 27 Est à partir de 2008.

Raccourcissement des périodes de chasse de six jours par la fin dans la zone 18

Considérant la faible vitesse de croissance de la population d'orignaux de la zone 18, il a été décidé de raccourcir les saisons de chasse de six jours par la fin dès 2008 pour accélérer cette croissance.

Protection des femelles en 2009, année permissive, dans la zone 15

Dans le cadre du bilan à la mi-plan de gestion de l'orignal, l'analyse de la situation dans la zone 15 révèle que la récolte ne croît pas à un rythme aussi important que dans les zones voisines où des modalités semblables sont appliquées. Bien que le succès de chasse moyen des mâles adultes se soit accru entre la période 1994-2001 (chasse contingentée) et 2002-2006 (alternance), on constate une chute du succès de chasse aux mâles adultes depuis 2004, ce qui suggère un déclin de la population ou, au mieux, une stagnation. La faible représentativité des mâles adultes estimée, lors du dernier inventaire aérien, s'ajoute aux préoccupations. À titre de mesure temporaire, il est donc décidé de « protéger » les femelles en 2009 pour une année. À la lumière des futurs résultats de chasse et du prochain inventaire aérien (2009), d'autres modifications au régime d'exploitation de l'orignal pourraient être convenues au prochain Plan de gestion de l'orignal.

ANNEXES

Annexe 1. Année de réalisation et résultats des inventaires aériens les plus récents selon les zones de chasse du Québec.

Zones de chasse	Année d'inventaire	Résultat d'inventaire (nb. originaux / 10 km ²)
1	2007	7,90 ± 0,90
2	2005	6,80 ± 0,98
3	2005	5,95 ± 0,54
4	1998	1,48 ± 0,45
6	2002	2,41 ± 0,39
7	2001	2,70 ± 0,46
9	2001	1,08 ± 0,19
10	2001	2,40 ±
11 Est	2001	0,98 ± 0,37
11 Ouest	2001	2,39
12	1999	3,20 ±
13	2005	3,08 ± 0,59
14	2003	1,80 ± 0,34
15	2002	1,70 ± 0,65
16	2001	1,11 ± 0,24
17	2003	0,45 ± 0,08
18	2006	1,26 ± 0,20
19 Sud	1988	0,44 ±
22	1991	0,26 ±
26	2002	2,32 ± 0,49
27	2000	3,20 ± 0,48
28	2006	0,54 ±
29	1988	0,44 ±

Annexe 2. Année de réalisation et résultats des inventaires aériens les plus récents selon les réserves fauniques du Québec.

Réserves fauniques	Année d'inventaire	Résultat d'inventaire (nb. originaux / 10 km ²)
Zone 1		
- Chic-Chocs	2002	11,1
- Dunière	2007	40,1
- Matane	2007	47,6
- Port-Daniel	1995	1,2
Zone 2		
- Duchénier	1999 ^a	9,6
- Rimouski	2001	14,8
Zone 10		
- Papineau-Labelle	1996	4,1
Zones 12 et 13		
- La Vérendrye	1995	4,1
Zone 15		
- Rouge-Matawin	1996	3,4
Zone 19 Sud		
- Port-Cartier- Sept-Îles	1996	0,5
Zone 26		
- Mastigouche	1995	3,2
- Saint-Maurice	2002	3,3
Zone 27		
- Laurentides	1994	2,4
- Portneuf	1995	2,5
Zone 28		
- Ashuapmushuan	1993	1,6

^a Estimation.

Annexe 3. Paramètres de suivi de la récolte d'orignaux – Moyenne des saisons de chasse 2004 et 2005.

ZONE DE CHASSE	SUPERFICIE D'HABITAT (km ²)	CHASSEURS (permis vendus)	PRESSION CHASSE (chasseurs / 10 km ²)	SUCCÈS CHASSE (%)	DENSITÉ RÉCOLTE (Orignaux / 100 km ²)	RÉCOLTE TOTALE	RÉCOLTE MÂLE ADULTE	RÉCOLTE FEMELLE ADULTE	RÉCOLTE FEMELLES/ 100 MÂLES	RÉCOLTE FEMELLES ^a (%)
1	21 010	19 612	9,3	23,0	21,5	4 514	2 722	1 061	39,0	23,5
2	11 225	10 634	9,5	19,6	18,6	2 087	1 193	534	44,7	25,6
3	6 222	7 719	12,4	22,0	27,2	1 695	671	480	71,5	28,3
4	5 964	6 107	10,2	16,2	16,6	988	438	251	57,4	25,4
5	1 551	191	1,2	10,5	1,3	20	15	3	20,7	15,0
6	3 666	1 266	3,5	11,5	4,0	146	90	32	35,0	21,6
7	3 909	2 856	7,3	10,4	7,6	296	159	78	49,2	26,4
8	1 500	169	1,1	8,0	0,9	14	5	8	150,0	55,6
9	4 600	740	1,6	6,3	1,0	47	47		0,0	0,0
10	18 879	6 132	3,2	10,2	3,3	623	355	192	54,1	30,8
11 Est	3 145	313	1,0	10,4	1,0	33	23	7	28,9	20,0
11 Ouest	1 150	615	5,3	12,6	6,7	78	45	24	53,3	31,0
12	9 748	3 524	3,6	11,8	4,3	418	255	120	47,0	28,6
13	53 500	22 995	4,3	13,0	5,6	2 997	1 771	812	45,8	27,1
14	21 000	5 554	2,6	10,8	2,8	598	388	139	35,8	23,2
15	12 405	5 174	4,2	10,2	4,2	526	337	142	42,1	26,9
16	17 775	2 962	1,7	13,4	2,2	397	256	91	35,5	23,0
17	20 170	570	0,3	11,2	0,3	64	64		0,0	0,0
18	25 228	6 089	2,4	11,1	2,7	674	406	187	45,9	27,7
19	149 100	4 108	0,3	14,6	0,4	598	350	176	50,3	29,4
22	204 142	570	0,0	23,5	0,1	134	113	14	12,0	10,1
26	19 370	8 782	4,5	14,5	6,6	1 272	792	329	41,6	25,9
27	16 792	7 541	4,5	16,3	7,3	1 229	813	282	34,6	22,9
28	60 724	18 698	3,1	10,8	3,3	2 022	1 197	555	46,4	27,4
29	41 736	1 219	0,3	16,3	0,5	199	102	68	66,2	33,9
TOTAL	734 511	144 134	2,0	15,0	2,9	21 663	12 600	5 579	44,3	25,8

^a Récolte femelles (%) = (Récolte femelles adultes / Récolte totale)*100

